

# PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS INTERNES A LA Z.A.C.

## PREAMBULE

Aux termes de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation comporte quatre pièces obligatoires :

1. **Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone (PEP) ; dont vous trouverez le contenu ci-après ;**
2. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone (PGC) ;
3. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps (MPF),
4. Et des compléments à l'étude d'impact.

Les modalités prévisionnelles de financement constituent le plan de financement de l'opération échelonné dans le temps. Elles doivent faire apparaître les charges de l'Aménageur.

### **Le projet de programme des équipements publics de la Z.A.C. prévoit, à l'intérieur de la Z.A.C., la réalisation des ouvrages suivants :**

1. L'aménagement de la route départementale n°766 au droit de la Z.A.C.,
2. Les aménagements paysagers internes au Parc d'activités,
3. Les voies primaires et secondaires internes au Parc d'activités,
4. Le réseau d'assainissement des eaux usées (E.U.),
5. Le réseau d'assainissement des eaux pluviales (E.P.),
6. Les réseaux relatifs à l'adduction d'eau potable (A.E.P.) et à la défense incendie,
7. Le réseau assurant la desserte en électricité,
8. Le réseau de télécommunications,
9. L'éclairage public,
10. La réalisation de deux stations d'épuration des eaux usées,

Le projet de Programme des Equipements Publics comporte également un **poste d'équipement n°11 relatif aux ouvrages ferroviaires. La réalisation d'une installation terminale embranchée en matière d'équipements ferroviaires est en effet envisagée.** Cet équipement ne conditionne pas la viabilité des terrains qui sera assurée par la réalisation des autres ouvrages. La mise en œuvre de ces aménagements nécessitera des études techniques complémentaires, et l'intégration de compléments au présent Programme des Equipements Publics. Aussi, le poste d'équipements n°11 figure de manière indicative dans le Programme d'Equipement Publics. La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'équipement incombent à des établissements publics autres que la collectivité. Il conviendra d'intégrer les pièces faisant état de l'accord sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de l'incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

Le présent tableau dresse la liste des équipements publics prévus par l'opération. Les caractéristiques des ouvrages devront être conformes aux dispositions des documents graphiques et des pièces écrites annexés au présent document.

<b>NATURE DES OUVRAGES</b>	<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>GESTIONNAIRE</b>	<b>FINANCEMENT</b>
<b>1.A AMENAGEMENT DE LA RD 766 - infrastructures</b> Aménagement des ouvrages routiers.	Communauté de communes	Conseil Général	100% Conseil Général
<b>1.B AMENAGEMENT DE LA RD 766 – traitement des abords</b> Aménagement des abords de la voie et éclairage au droit de la Z.A.C. ainsi que sur les giratoires de l'échangeur A28. Les caractéristiques de ces espaces publics devront être conformes aux dispositions des documents graphiques et des pièces écrites annexés au présent document. (Annexes 1 et plans)	Communauté de communes	Conseil Général	100% Communauté de communes Avec soutien financier du Conseil Général et du Conseil Régional
<b>2. INSERTION PAYSAGERE DU PROJET – AMENAGEMENTS PAYSAGERS INTERNES</b> Les aménagements paysagers dans lesquels sont intégrés les ouvrages propres aux « circulations douces » seront réalisés conformément aux dispositions des documents graphiques et des pièces écrites annexés au présent document. (Annexes 1 et plans)	Communauté de communes	Communauté de communes	100% Communauté de communes Avec soutien financier du Conseil Général et du Conseil Régional
<b>3. VOIRIES INTERNES AU PARC D'ACTIVITES :</b> Aménagement des voiries primaires et secondaires de la zone. Les caractéristiques de ces voies et des espaces publics associés devront être conformes aux dispositions des documents graphiques et des pièces écrites annexés au présent document. (Annexes 1 et plans)	Communauté de communes	Communauté de communes	100% Communauté de communes Avec soutien financier du Conseil Général et du Conseil Régional
<b>4. ASSAINISSEMENT EAUX USEES (E.U.) – réseau :</b> Tous les travaux de réseaux primaires d'eaux usées, tels que décrits dans les pièces annexées au présent document. (Annexes 1 et plans)	Communauté de communes	Communauté de communes	100% Communauté de communes Avec soutien financier du Conseil Général et du Conseil Régional

NATURE DES OUVRAGES	MAITRE D'OUVRAGE	GESTIONNAIRE	FINANCEMENT
<p><b>5. ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES (E.P.) :</b> Tous les travaux et ouvrages de régulation des eaux pluviales. Tous les travaux de réseaux permettant le transit des eaux régulées et rejet dans le réseau public, tels que décrits dans les pièces annexées au présent document. (Annexes 1 et plans).</p>	Communauté de communes	Communauté de communes	100% Communauté de communes Avec soutien financier du Conseil Général et du Conseil Régional
<p><b>6. ADUCTION D'EAU POTABLE – DEFENSE INCENDIE :</b> Tous les travaux de mise en place des conduites primaires pour alimentation en eau potable et alimentation des bornes incendie, selon la réglementation en vigueur, tels que décrits dans les pièces annexées au présent document (Annexes 1 et plans).</p>	Communauté de communes	Communauté de communes	100% Communauté de communes Avec soutien financier du Conseil Général et du Conseil Régional
<p><b>7. ELECTRICITE</b> Desserte à l'intérieur de l'emprise. (Annexes 1 et plans).</p>	Communauté de communes	Communauté de communes	100% Communauté de communes Avec soutien financier du Conseil Général et du Conseil Régional
<p><b>8. TELECOMMUNICATIONS</b> Desserte à l'intérieur de l'emprise. (Annexes 1 et plans).</p>	Aménageur	Communauté de communes	100% Communauté de communes Avec soutien financier du Conseil Général et du Conseil Régional
<p><b>9. ECLAIRAGE</b> Desserte à l'intérieur de l'emprise. (Annexes 1 et plans).</p>	Communauté de communes	Communauté de communes	100% Communauté de communes Avec soutien financier du Conseil Général et du Conseil Régional
<p><b>10. ASSAINISSEMENT EAUX USEES (E.U.) – station d'épuration des eaux usées :</b> Chacun des deux ouvrages d'épuration des eaux usées seront réalisés conformément aux dispositions des documents graphiques et des pièces écrites annexés au présent document. (Annexes 1 et plans).</p>	Communauté de communes	Communauté de communes	100% Communauté de communes Avec soutien financier du Conseil Général et du Conseil Régional
<p><b>11. AMENAGEMENT FERROVIAIRE</b> <i>Réalisation d'une installation terminale embranchée dont les modalités de réalisation et de financement ne sont pas arrêtées.</i> (Annexes 1).</p>	SNCF	Réseau Ferré de France (R.F.F), après rétrocession	100% Communauté de communes Avec soutien financier du Conseil Général et du Conseil Régional